VILLE DE SÉZANNE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2015

COMPTE-RENDU

…….

L'an deux mil quinze, le 10 décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe BONNOTTE, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 3 décembre 2015.

Etaient présents : Mme LECOUTURIER, M. AGRAPART, Mmes TOUCHAIS-YANCA, WELTER, MM. HEWAK, J.P. LAJOINIE, Mmes BASSELIER, HENNEBO, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, MM. P. LAJOINIE, THUILLIER, Mme BAUDRY, M. BACHELIER, Mme LEPONT, M. PERRIN, Mme BLED, MM. KARSENTY et CHARPENTIER

Etaient absents et excusés : MM. CADET, QUINCHE, Mmes HENNEQUIN, LANGLET, LEMAIRE, CASTELLANI, BALLESTER, MM. MORIZOT et PELLERIN ;

M. CADET et Mme LEMAIRE ayant respectivement donné pouvoir à Mme LECOUTURIER et M. KARSENTY

M. J.P. LAJOINIE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations générales

- M. le Maire indique que, dans le cadre de la récente Journée mondiale du refus de la misère, les élèves de la Cité Scolaire ont mené une action en partenariat avec plusieurs associations locales ;
- M. le Maire se réjouit du succès rencontré par les deux Festivals organisés durant les deux premiers week-ends d'octobre, d'abord le Festival de Musique Baroque, puis le Festival Séz'Est Jazz qui se déroule traditionnellement à Sézanne et à Esternay ;
- M. le Maire précise que le groupe de travail chargé des animations de la Ville a engagé une réflexion dans la perspective des manifestations des 13 et 14 juillet 2016, afin d'éviter que ne se renouvellent les incidents, devenus récurrents, dans la soirée du 13 juillet, et notamment durant le bal, en raison de la présence de personnes prises de boisson ;
- M. le Maire rappelle que la Ville a obtenu un Ruban du Patrimoine, décerné par l'Association des Maires de France, la Fondation du Patrimoine et la Fédération Française du Bâtiment, pour les travaux de réhabilitation de l'Ancien Collège et de création d'une médiathèque ; une cérémonie a été organisée à l'Ancien Collège pour fêter cette distinction, et dévoiler la plaque remise à cette occasion ;
- M. le Maire explique qu'il a participé, ainsi que plusieurs élus locaux et des représentants de structures économiques et touristiques, à la table ronde organisée par l'Association de Valorisation des Coteaux Sézannais, dont l'objectif est de faire découvrir et promouvoir notre territoire ;
- M. le Maire fait part de la remise officielle, par la Ville au GHAM (groupement hospitalier Aube-Marne) du tableau de Frère Luc, « Christ mort », qui a été heureusement sauvé de la destruction il y a quelques années, et qui a pu être restauré grâce à une souscription lancée par l'association Musique ancienne et patrimoine, et grâce à une subvention de la Ville de Sézanne ; les visiteurs pourront désormais admirer cette œuvre dans la chapelle du couvent des Récollets ;
- M. le Maire annonce que les associations sportives de Sézanne ont accepté d'accompagner la démarche de l'association Bien-être et santé, en menant des actions pour que des personnes souffrant de maladies chroniques ou ayant subi une opération puissent améliorer leur santé et leurs conditions physiques par une activité sportive adaptée et régulière ;
- M. le Maire souligne que le lancement des illuminations a rencontré, comme toujours, un grand succès, avec, cette année, un temps de recueillement en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre dernier que les très nombreux participants ont vécu avec beaucoup d'émotion et de dignité ; M. le Maire espère le succès sera aussi au rendez-vous pour les trois concerts proposés par la Ville dans le cadre des festivités de fin d'année ;
- M. le Maire confirme que le second tour des élections régionales aura lieu le dimanche 13 décembre ;
- M. le Maire fait le point sur le dossier des marronniers du mail des Cordeliers ; en effet, ces arbres, qui ont à présent plus de 100 ans, sont très malades et dangereux, et il faut donc les abattre, et les remplacer par des tilleuls ; la campagne de coupe et de dessouchage commencera en février prochain, sur toute une rangée, l'ensemble de l'opération étant programmée en trois tranches ;
- M. le Maire précise que des travaux de réfection de la chaussée en pavés viennent de démarrer rue de la Halle ; ce chantier a été décidé par le Département, et M. le Maire regrette que les travaux se déroulent dans une rue très commerçante à quelques jours seulement de Noël ;

- M. le Maire donne lecture des remerciements de l'association Piste, à qui le Conseil Municipal a accordé une subvention exceptionnelle pour remplacer des matériels volés il y a quelques semaines dans les locaux techniques de l'association ;

- M. Hewak, adjoint au maire chargé de la jeunesse, rend compte des derniers travaux des deux commissions du Conseil Municipal des Jeunes, qui affinent actuellement leur réflexion pour pouvoir mener à bien deux projets ; les jeunes Conseillers Municipaux sont très assidus, très investis, et émettent par ailleurs de nombreuses suggestions très concrètes portant notamment sur l'amélioration de l'éclairage public dans des secteurs très empruntés par les écoliers, collégiens et lycéens.

Compte-rendu de décisions du Maire

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre plusieurs décisions :

- location du logement n° 13 au Clos Martin (type 4)
- remerciements de PISTE pour la subvention à caractère exceptionnel de 5 000 €.

Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 – Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris (N° 2015-12- 01)

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Ville de Sézanne est attachée ;

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la Ville de Sézanne souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local au RCS (N° 2015-12- 02)

M. le Maire expose qu'en raison de l'évolution de ses activités et du nombre de ses licenciés, le RCS (Racing Club Sézannais) a souhaité pouvoir disposer d'un local spécifique qui pourrait faire office de « club house », pour le travail administratif de ses responsables, pour l'organisation des activités du club, etc.

La Ville a décidé de mettre à la disposition du RCS un logement du Clos-Martin et il convient donc de prévoir une convention qui fixe les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les termes de cette convention (selon document consultable en mairie) et autorise le Maire à la signer.

Signature d'une convention de servitude avec GRDF (N° 2015-12- 03)

M. le Maire expose qu'une canalisation de gaz passant sous une parcelle communale, cadastrée section A n° 114, il convient d'établir une convention de servitude entre la Ville et la société GRDF (Gaz Réseau Distribution France).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette servitude de passage, approuve les termes de la convention (selon document consultable en mairie) et autorise le Maire à la signer, ainsi que tous les actes afférents, notariés ou administratifs, étant précisé que tous les frais liés à l'établissement de cette convention seront à la charge de GRDF.

Animation des pâtis – Demande de subventions (N° 2015-12- 04)

M. le Maire expose qu'en février 2011, le Conseil Municipal a accepté de prendre à son compte la maîtrise d'ouvrage de la gestion des pâtis de Sézanne, classés Natura 2000. À la suite d'une première consultation, c'est le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne qui avait été retenu pour assurer la gestion de ce site remarquable. La mission qui lui avait été dévolue vient de s'achever, et il faut donc lancer une nouvelle consultation, pour choisir une structure qui s'occupera de la gestion et du suivi des pâtis, et de la mise en œuvre d'un document d'objectifs sur 3 ans.

Cette prestation, estimée à 45 000 € TTC, peut bénéficier de subventions de l'État d'une part et de l'Europe d'autre part, qui devraient couvrir la totalité du coût de l'opération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions.

ONF – État d'assiette et vente de bois de chauffage (N° 2015-12- 05)

M. le Maire expose que l'ONF propose de mettre en vente des coupes de bois dans les parcelles suivantes de la forêt communale : n° 15 (2 ha), n° 16 (2,54 ha), n° 17 (2,76 ha) et n° 18 (2,81 ha), et d'inscrire ainsi ces coupes à l'état d'assiette 2016.

Les conditions d'exploitation préconisées par l'ONF pour la vente aux cessionnaires habituels de bois de chauffage sont les suivantes :

- vente des houppiers des arbres exploités dans les parcelles n° 15, n° 16, n° 17 et n° 18,
- le prix de vente de ce bois de chauffage est fixé à 5 € HT le stère,
- les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au 15 septembre 2017.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ces ventes de bois et en fixe les conditions d'exploitation selon les préconisations de l'ONF énoncées ci-dessus.

Dispositif du service civique – demande d'agrément pour accueillir un jeune volontaire (N° 2015-12- 06)

M. le Maire expose que la commission « développement durable » du Conseil Municipal propose de poursuivre et d'étendre la politique de développement durable qu'elle mène depuis quelques années, tant au sein des services municipaux que par des actions de sensibilisation et d'information du public sézannais.

Dans cette perspective, il semble judicieux de faire appel à un (une) jeune volontaire dans le cadre du service civique.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif *(association)* ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines s'inscrivant dans ce cadre. Le développement durable fait partie de ces domaines.

L'État versera une indemnité au (à la) volontaire, et prendra également en charge les coûts relatifs à la protection sociale du (de la) jeune volontaire. La Ville, quant à elle, assurera les frais d'alimentation, et les frais de transport ou de logement, soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

Un tuteur désigné au sein des services municipaux accompagnera le (la) jeune volontaire.

La Ville doit solliciter auprès de l'État son agrément en tant qu'organisme d'accueil.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Ville et autorise le Maire à déposer la demande d'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale

Le Conseil Municipal autorise également le Maire à signer tous les documents à intervenir et notamment le contrat d'engagement de service civique avec le (la) volontaire.

Admission en non-valeur (N° 2015-12- 07)

M. le Maire expose que, malgré l'ensemble des moyens mis en œuvre par ses services, M. le Trésorier a dû faire le constat de l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes sur différents exercices budgétaires, représentant un montant global de 6 871,59 €.

Il s'agit des titres suivants :

Exercice 2003 : T1036
Exercice 2004 : T633
Exercice 2005 : T1033 – T1039
Exercice 2007 : T370 – T1046
Exercice 2008 : T31 – T491 – T716 – T169 – T1038 – T1132 – T1605 – T1009 – T1367 – T1698
Exercice 2009 : T1025 – T1159 – T1284 – T905 – T1167 – T1176 – T1190 – T365 – T565 – T575 – T1698
Exercice 2010 : T414 – T816 – T880 – T1554 – T1555 – T1556 – T1557 – T759 –T760 – T824 – T886 – T1187 – T425 – T502 – T513 –T521 – T522 – T640 – T649 – T752 – T753
Exercice 2011 : T915 – T125 – T231 – T772 – T921 –T1170 – T1453 –
Exercice 2012 : T768 – T1285 – T973 – T1207 – T69 – T1387
Exercice 2013 : T574 - T575 – T1387
Exercice 2014 : T77 – T1391 –
Exercice 2015 : T1432 – T1433 –

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, prononce l'admission en non-valeur des titres ci-dessus énumérés.

Avance sur la subvention à valoir en 2016 pour l'École de Musique (N° 2015-12- 08)

M. le Maire expose que, pour permettre à l'École de musique de Sézanne de poursuivre ses activités dans l'attente de l'attribution officielle de la subvention au titre de l'exercice 2016, il est proposé au Conseil Municipal de verser une avance dans la limite des crédits octroyés en 2015, soit 23 500 €.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte de verser à l'École de musique de Sézanne une avance sur la subvention à valoir en 2016, dans la limite des crédits octroyés en 2015.

Remboursement sous forme de subvention exceptionnelle (N° 2015-12- 09)

M. le Maire expose qu'à l'occasion du départ en retraite de M. Deliège, Trésorier de Sézanne, l'Amicale des Maires du canton et la Ville de Sézanne ont souhaité lui offrir un cadeau commun dont s'est chargée la présidente de l'Amicale.

Il convient désormais que la Ville rembourse sa participation qui s'élèvera à 250 €.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte de verser une subvention de 250 € à l'Amicale des Maires du canton au titre de sa participation au cadeau.

Virements de crédits (N° 2015-12- 10)

M. le Maire expose qu'il convient de procéder à certains ajustements budgétaires et propose donc des virements de crédits

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement –
Dépenses :
Article 73925 – F.P.I.C. + 2,00 €
S/Fonction 01 – Opérations non ventilables

Dépenses :
Article 023 – Virement à la section d'investissement - 2,00 €

Section d'investissement –
Dépenses :
Opération 900023 – Travaux cimetière - 2,00 €
Article 2313 – Constructions
S/Fonction 026 – Cimetières et pompes funèbres

Recettes :
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement - 2,00 €

<u>Section de fonctionnement</u> –
Dépenses :
Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance - 0,04 €
S/Fonction 01 – Opérations non ventilables
Dépenses :
Article 023 – Virement à la section d'investissement + 0,04 €

<u>Section d'investissement</u> –
Dépenses :
Article 1641 – Emprunts en euros + 0,04 €
S/Fonction 01 – Opérations non ventilables
Recettes :
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement + 0,04 €

<u>Section de fonctionnement</u> –
Dépenses :
Article 6542 – Créances éteintes + 1 600,00 €
S/Fonction 020 – Administration générale
Dépenses:
Article 61523 – Entretiens et réparations voies et réseaux - 1 600,00 €
S/Fonction 822 – Voirie communale et routes

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (N° 2015-12- 11)

M. le Maire expose que, dans le cadre de la procédure de révision du POS (plan d'occupation des sols) de Sézanne, qui deviendra alors un PLU (plan local d'urbanisme), le Conseil Municipal s'est prononcé le 30 juin dernier pour arrêter le projet de PLU.

Conformément à la réglementation, le dossier a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées (une trentaine d'organismes et structures).

La DDT (direction départementale des territoires) a émis un avis défavorable concernant la consommation des espaces naturels et agricoles.

À la suite d'une réunion de concertation avec les représentants de la DDT, la Ville a accepté de suspendre la procédure et d'apporter quelques ajustements pour prendre en compte l'essentiel des observations de la DDT, qui s'appuie notamment sur le fait que, désormais, les PLU doivent avoir une portée à 5 ans environ (alors que, jusqu'à présent, les POS et PLU avaient une portée à l'horizon de 10 à 15 ans).

Ces modifications, qui ne remettent pas en cause les grandes orientations du PLU, portent sur 3 points :
- le secteur des Raimbaults, qui a été classé en 2AUD, est reclassé en N (c'est-à-dire en zone naturelle) ;
- l'extension de la zone d'activités de l'Ormelot de l'autre côté de la RD 951 (le long de la route de Gaye) qui a été classée en 2AUE, est reclassée en Anc (agricole) ;
- le petit secteur de terrains en friche situé à proximité de la gare, derrière l'ancien court couvert de tennis, qui a été classé en 2AUDe, est reclassé en 1AUDe.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2007 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 18 novembre 2010 puis du 3 décembre 2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu les réunions de présentation du dossier aux Personnes Publiques Associées le 19 novembre 2013 puis le 21 mai 2015, et enfin le 2 décembre 2015,

Vu le projet de PLU,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- affichage en mairie d'informations relatives à l'état d'avancement des travaux du PLU dont panneaux explicatifs;
- mise à disposition de dossiers de PLU en mairie ;
- insertion d'articles d'information dans les bulletins municipaux et sur le site Internet de la Ville ;
- organisation d'une réunion publique le 8 juin 2010 à 20 heures : présentation de la procédure de révision du POS en PLU, exposé des principaux projets de la commune en matière d'environnement, d'activités et d'urbanisation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le projet de zonage réglementaire ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation ont été présentés au cours de cette réunion ;
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : pas d'observation ;

M. le Maire indique qu'aucune demande individuelle n'a été adressée en Mairie.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article unique - arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration ;
- à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;
- l'Institut National des Appellations d'Origine et le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- aux communes limitrophes qui en avaient fait la demande et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en avaient fait la demande.

Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération annexée du projet de PLU arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015-06-05 du 30 juin 2015.

Vote du budget supplémentaire 2015 « Eau » (N° 2015-12- 12)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Budget Supplémentaire « Eau » qui est équilibré comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	713 716,52
Recettes	713 716,52
Section d'investissement	
Dépenses	851 210,76
Recettes	851 210,76

Vote du budget supplémentaire 2015 « Camping » (N° 2015-12- 13)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Budget Supplémentaire « Camping » qui est équilibré comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	10 997,22
Recettes	10 997,22
Section d'investissement	
Dépenses	8 698,10

Recettes	8 698,10

Vote du budget supplémentaire 2015 « Aménagement » (N° 2015-12- 14)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Budget Supplémentaire « Aménagement » qui est équilibré comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	378 504,16
Recettes	378 504,16
Section d'investissement	
Dépenses	1 085 082,30
Recettes	1 085 082,30

Vote du budget unique 2015 « Tuileries » (N° 2015-12- 15)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Budget unique « Tuileries » qui est équilibré comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	85 500,00
Recettes	85 000,00
Section d'investissement	
Dépenses	85 500,00
Recettes	85 500,00

Transfert de la compétence scolaire à la CCCS – Transfert d'une partie de l'emprunt contracté par la Ville auprès de la Société de Financement Local (N° 2015-12- 16)

M. le Maire expose qu'afin de pouvoir financer plusieurs opérations d'investissement, la Ville avait emprunté, en 2007, 2 millions d'euros, dont une partie avait été utilisée pour les travaux dans les 5 écoles (mise aux normes d'accessibilité et de sécurité, et amélioration de l'isolation thermique et acoustique), qui avaient coûté 1,8 million d'euros TTC.

Dans la perspective du prochain transfert à la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais de la compétence scolaire, il convient que le Conseil Municipal affecte officiellement une part de l'emprunt global à ces travaux réalisés dans les écoles, à hauteur de 700 000 €.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, affecte une part de l'emprunt, à hauteur de 700 000 €, aux travaux réalisés dans les écoles.

Renégociation d'emprunt – signature d'un protocole (N° 2015-12- 17)

M. le Maire expose que la Ville a contracté en 2007 un emprunt auprès de la société Dexia, qui a été repris depuis lors par la SFIL (société de financement local). Ce prêt a été consenti à un taux inférieur d'un point au taux fixe en vigueur à l'époque. Ce taux était indexé sur le rapport entre le taux d'intérêt à 1 an et le taux d'intérêt à 30 ans. En cas d'inversion des courbes de ces deux types de taux, le taux de l'emprunt contracté par la Ville était susceptible d'augmenter, sur une voire deux échéances, si la courbe s'était inversée avant la date de l'échéance annuelle.

Ce cas de figure ne s'est jamais produit depuis lors.

La SFIL a fait une proposition de renégociation, qui permet de consolider le prêt à un taux fixe pour toute la durée restante, et il a semblé intéressant d'accepter cette proposition et de préserver ainsi l'avenir.

En tout état de cause, le montant total de remboursement de cet emprunt restera inférieur au coût des remboursements si l'emprunt avait été contracté en 2007 au taux fixe en vigueur à ce moment-là.

La décision de renégocier a été prise par le Maire, au titre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du Conseil Municipal. Il appartient désormais au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole à intervenir entre la Ville et la SFIL.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer le protocole à intervenir entre la Ville et la SFIL.

Signature d'un avenant au contrat de délégation de service public « Eau potable » avec la Lyonnaise des Eaux France (N° 2015-12- 18)

M. le Maire expose que la Ville a signé en 2009, avec la Lyonnaise des Eaux France, un contrat d'affermage pour l'exploitation de son service public de production, gestion et distribution de l'eau potable.

Ce contrat prévoyait notamment que, en cas de diminution d'au moins 10 % des volumes d'eau produits, la Lyonnaise des Eaux serait en droit de modifier le montant de la part fermière.

Afin d'éviter une augmentation du prix de l'eau pour les consommateurs sézannais, il est proposé, conformément aux textes en vigueur, de signer un avenant au contrat en cours, prolongeant de deux ans le contrat, et autorisant la société Lyonnaise des Eaux France à ne pas réaliser les travaux d'investissement sur les canalisations initialement à sa charge.

Cette proposition a été soumise à la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 26 novembre 2015, qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant au contrat d'affermage d'eau potable (selon document consultable en mairie), et autorise le Maire à le signer avec la Lyonnaise des Eaux France.

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale – avis à donner (N° 2015-12- 19)

M. le Maire expose que, conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, M. le Préfet de la Marne a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), qui vise notamment à accroître la taille minimale des intercommunalités à fiscalité propre et à réduire le nombre de structures syndicales.

Ce projet de schéma doit être soumis à l'avis des conseils municipaux et communautaires concernés par les propositions de modification de la situation existante, qui doivent se prononcer dans un délai de deux mois.

En ce qui concerne la CCCS, la proposition de M. le Préfet est de regrouper, à compter du 1er janvier 2017, les trois Communautés de Communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne (Esternay) et de la Brie Champenoise (Montmirail).

Considérant que ce projet de SDCI rejoint les arguments développés dans le rapport que le Conseil Communautaire des Coteaux Sézannais a approuvé le 24 septembre dernier, et répond au souci des élus municipaux et communautaires de limiter autant que possible l'augmentation de la fiscalité locale et de préserver au maximum la proximité des services et des structures pour les populations concernées,

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de SDCI proposé par M. le Préfet de la Marne.

Droits de place et d'occupation – Tarifs des cirques (N° 2015-12- 20)

Vu la délibération n° 2014-11-05 fixant les différents tarifs de droits de place et d'occupation et les tarifs des cirques à compter du 1er janvier 2015,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit à compter du 1er janvier 2016 les différents tarifs de droits de place et d'occupation :

Terrasses

- 1ère catégorie (à l'intérieur de l'enceinte des mails)	10,60 € le m²/an
- 2ème catégorie (à l'extérieur de l'enceinte des mails)	5,40 € le m²/an

Etalages

- 1ère catégorie (à l'intérieur de l'enceinte des mails)	10,60 € le m²/an
- 2ème catégorie (à l'extérieur de l'enceinte des mails)	7,10 € le m²/an

Droits de place – place du marché et halle

- commerçants toutes catégories	1,06 € le ml et par jour
- raccordement au branchement électrique 2,20 € par jour	

Foires

- loteries-tirs-gaufres	2,70 € le ml
- manèges divers	1,47 € le m² jusqu'à 100 m²

Stationnement caravanes ménagères

- doubles-essieux et plus	43,70 € en décembre
	38,30 € en juin
- autres	27,40 € en décembre
	21,80 € en juin

La présence sur le Champ Benoist de tout véhicule exempt du « droit de place » ne sera tolérée en aucun cas.

Le Conseil Municipal fixe également, comme suit, les tarifs des cirques à compter du 1er janvier 2016

- cirque grand chapiteau	457,30 €
- cirque enfantin sans chapiteau	17,00 €
- cirque familial	80 ,00 €

Tarif mensuel pour la tenue d'un stand commercial intérieur ou extérieur à la Piscine de Plein Air (N° 2015-12- 21)

Vu la délibération n° 2014-11-05 fixant le tarif de la tenue d'un stand commercial intérieur ou extérieur à la Piscine de Plein Air pour 2015.

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit le montant de la location mensuelle du stand commercial intérieur ou extérieur à la Piscine de Plein Air à compter du 1er juillet 2016

- 172,90 € pour le mois de juillet
- 115,30 € pour le mois d'août

Cimetière – Tarifs et durée des concessions (N° 2015-12- 22)

Vu la délibération n° 2014-11-05 fixant les tarifs des concessions du cimetière à compter du 1er janvier 2015,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des concessions de différentes durées à compter du 1er janvier 2016 :

- concession temporaire (15 ans) de 2 m^2	73,80 €
- concession trentenaire de 2 m^2	245,40 €
- concession cinquantenaire de 2 m^2	734,80 €

Le Conseil Municipal fixe également, comme suit, les tarifs des concessions du columbarium à compter du 1er janvier 2016

- concession de 15 ans	164,10 €
- concession de 30 ans	381,80 €

Cimetière – Fixation du montant de la taxe d'inhumation (N° 2015-12- 23)

Vu la loi du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire et notamment son article 3,
Vu la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
Vu les articles L 2213.14, L 2213.15 et L 2223.22 du CGCT,
Vu la circulaire du 14 février 1995 relative à l'application de la loi du 8 janvier 1993,
Vu la circulaire n° 96-70 du 31 mai 1996 réformant les modalités d'exécution des opérations funéraires,
Vu la délibération n° 2014-11-05 fixant le montant de la taxe d'inhumation dans le cimetière de Sézanne,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête comme suit ces tarifs à compter du 1er janvier 2016 :

- Taxe d'inhumation (perçue lors d'une inhumation en terrain commun ou en concession, lors du dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture ou un caveau, et lors d'une exhumation) : 35,00 €

Cimetière – Fixation du montant de la taxe d'inhumation (N° 2015-12- 24)

Vu la délibération n° 2014-11-05 fixant les tarifs du camping municipal à compter du 1er avril 2015,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs du camping municipal à compter du 1er avril 2016 :

Tarifs d'accès par jour	HT	Taux de TVA	TTC
- forfait pour une personne			
* avec électricité	8,18	10 %	9,00 €
* sans électricité	5,91	10 %	6,50 €
- forfait pour deux personnes			
* avec électricité	10,09	10 %	11,10 €
* sans électricité	8,00	10 %	8,80 €
- par personne supplémentaire			
* enfant de moins de 7 ans	1,36	10 %	1,50 €
* enfant de plus de 7 ans et adulte	2,36	10 %	2,60 €
Emplacement garage mort pour caravane			
* du 01/09 au 30/06	1,45	10 %	1,60 €
* du 01/07 au 31/08	5,09	10 %	5,60 €
Machine à laver le linge	2,00	20 %	2,40 €/lessive
Chien 1,18	10 %	1,30 €	
Pain de glace 1,08	20 %	1,30 €	

et décide d'accorder une remise de 25% sur les sommes dues à compter du 31ème jour de présence.

Baux des jardins (N° 2015-12- 25)

Vu la délibération n° 2014-11-05 fixant les tarifs de location des jardins à compter du 1er janvier 2015,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs de location des jardins à compter du 1er janvier 2016 :

- 28,10 € l'are pour la location des jardins

- 35,30 € l'are pour les parcelles disposant de l'eau courante

et autorise le Maire à signer les baux à intervenir.

Redevance antenne (N° 2015-12- 26)

Vu la délibération n° 2014-11-05 fixant le tarif de la redevance d'antenne pour certains bâtiments communaux où sont installées des antennes,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,fixe le montant de cette redevance à 40,10 € par an et par logement concerné à compter du 1er janvier 2016

Redevance communale de raccordement au réseau câblé (N° 2015-12- 27)

Vu la délibération n° 2014-11-05 fixant le tarif de la redevance de raccordement au réseau câblé de distribution « télévision et modulation de fréquence »,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de cette redevance à compter du 1er janvier 2016 à

- 51,00 € par an pour les maisons individuelles
- 40,90 € par an pour les logements en gestion collective.

Droit de chasse (N° 2015-12- 28)

Vu la délibération n° 2014-11-05 fixant le droit de chasse sur le territoire de la commune de Sézanne,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 5,20 € l'hectare par an le montant du droit de chasse à compter du 1er janvier 2016.

Droit de licence sur les débits de boissons (N° 2015-12- 29)

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1568 à 1572,

Vu la délibération n° 2014-11-05 fixant le montant du droit de licence sur les débits de boissons à compter du 1er janvier 2015

Considérant qu'il y a lieu de réviser ce tarif,

Considérant que le montant de ce droit annuel est fixé par le Conseil Municipal dans les limites suivantes pour une commune de 1 001 à 10 000 habitants : 76,00 € maximum pour le tarif simple, 152,00 € maximum pour le tarif double,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit le montant du droit annuel de licence sur les débits de boissons à compter du 1er janvier 2016:

Tarif simple (licence 3ème catégorie)	74,70 €
Tarif double (licence 4ème catégorie)	149,40 €

Tarifs de location des salles municipales (N° 2015-12- 30)

Vu la délibération n° 2014-11-05 fixant les différents tarifs de location des salles municipales,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs de location des salles municipales à compter du 1er janvier 2016 :

FEMME SANS TETE				
		Grande salle		**Petite Salle**
		Sézannais	***non Sézannais***	
Réunion Privée	Tous occupants	102,00	185,30	42,60
Repas - Tournois, …	Associations CE	163,00	325,70	
	Particuliers	216,40	360,60	
Arbre de Noël Vin d'honneur	Associations CE	84,30	180 ,70	

	Particuliers	108,20	204,50	
Autres manifestations	Tous occupants	216,40		

PRETOIRE									
		Salle du Prétoire				Salle des Cordeliers		Salle Thibaud	Hall
		Sézannais		*non Sézannais*					
		1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours		
Réunion Privée		122,80		223,10		42,60		42,60	
Petite soirée privée (40 pers. Max)						42,60	56,80		
Bal - Repas dansant- Mariage - Loto, …	Associations CE	223,10	291,60	412,60	548,80				
	Particuliers	278,90	370,80	446,10	593,30				
Arbre de Noël Vin d'honneur	Associations CE	100,90		223,10					
	Particuliers	133,80		267,80					84,70
Autres manifestations		278,90							

HALLE			
		Sézannais	*non Sézannais*
Vin d'honneur	Associations CE	99,10	192,80
	Particuliers	120,10	216,20
Activités commerciales		168,60	

ANCIEN COLLEGE				
	Salle n° 1	Salle n° 2	Salle n° 3	Grande salle
Réunion privée	42,60	30,60	42,60	61,20

Il est rappelé que seules les associations locales qui utiliseront les salles municipales pour leurs activités courantes (réunion, assemblée générale, etc) pourront bénéficier de la gratuité.

Toutes les autres manifestations hors activités normales des associations locales – banquet, buffet campagnard, bal, etc… – et les réunions des associations non sézannaises, entreprises, organismes privés et particuliers, seront payantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré à Sézanne, le jeudi dix décembre deux mil quinze, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Maire,

Philippe BONNOTTE